



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/SR.54
5 décembre 2001

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 54^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 12 avril 2001, à 10 heures

Président: M. DESPOUY (Argentine)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. SAID AL-SAHAF, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'IRAQ

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS:

- a) TRAVAILLEURS MIGRANTS
- b) MINORITÉS
- c) EXODES MASSIFS ET PERSONNES DÉPLACÉES
- d) AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

DÉCLARATION DE M. SAID AL-SAHAF, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE D'IRAQ

1. M. SAID AL-SAHAF (Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq) dit que l'Iraq, berceau des premières civilisations, est le dépositaire d'un héritage qui constitue le fondement de la vie du peuple iraquien d'aujourd'hui. L'Iraq a toujours accordé la priorité au bien-être de sa population, parvenant à lui assurer un niveau de vie parmi les plus élevés de la région. La Constitution et les lois iraqiennes garantissent aux citoyens l'exercice de leurs droits civils et politiques et la démocratie est assurée par la tenue d'élections législatives et locales directes et libres. La loi sur l'autonomie adoptée en 1974 permet aux Kurdes iraqiens d'exercer leurs droits nationaux et d'établir notamment leurs propres institutions législatives, politiques, éducatives et culturelles. Les femmes ont les mêmes droits que les hommes dans les domaines économique, culturel et social et l'État s'est engagé à assurer à tous les enfants des soins médicaux et une éducation.

2. Mais l'agression militaire perpétrée contre l'Iraq en 1991 et l'embargo imposé ensuite au pays ont miné tous ces efforts. Cet embargo inhumain et sans précédent dans l'histoire moderne a privé le peuple iraquien de ses droits les plus élémentaires et a fait plus d'un million et demi de victimes, principalement des enfants, des femmes et des personnes âgées, qui souffrent du manque de soins ou de malnutrition. L'utilisation par les États-Unis et le Royaume-Uni de munitions contenant de l'uranium appauvri, lors de l'agression de 1991 a en outre gravement et durablement endommagé l'environnement.

3. La question des droits de l'homme ne saurait être considérée indépendamment du contexte. Il est injuste d'évaluer la situation des droits de l'homme en Iraq en se fondant sur les plaintes d'entités qui ont déclaré publiquement leur hostilité envers l'Iraq et qui poursuivent des buts politiques douteux alors que le silence entoure les crimes que ces mêmes entités commettent en maintenant leur embargo et en poursuivant leurs raids aériens quotidiens contre l'Iraq.

4. Certains États influents, conduits par les États-Unis, insistent pour que la Commission recoure à des méthodes d'affrontement à l'égard d'autres États tels que l'Iraq, la Chine, Cuba, voire la Russie. De telles méthodes, bien loin de servir la cause des droits de l'homme, ne font qu'aviver l'hostilité entre les États. Le silence qui persiste devant les violations flagrantes commises par les États-Unis contre le peuple iraquien et la pratique du «deux poids, deux mesures» en matière d'évaluation des droits de l'homme ne peuvent que nuire à la crédibilité des organes chargés de la protection des droits de l'homme, en particulier à celle de la Commission. Tout en critiquant la situation des droits de l'homme en Iraq et dans d'autres pays, les États-Unis soutiennent les actions criminelles d'Israël, usant de leur veto pour empêcher l'envoi d'observateurs civils dans les territoires palestiniens occupés. Il faut absolument que la Commission adopte une position claire à ce sujet et demande qu'il soit mis fin aux crimes commis par les forces d'occupation sionistes contre le peuple palestinien.

5. Le dialogue et la coopération sont les seuls moyens de promouvoir les droits de l'homme dans le monde. La présentation de projets de résolution politisés et sélectifs dirigés contre certains pays, principalement des pays en développement, constitue un mépris flagrant de ce noble objectif qu'est la protection des droits de l'homme. Le projet de résolution que l'Union

européenne s'apprête à présenter contre l'Iraq est tendancieux et contient un grand nombre d'affirmations non fondées. L'Iraq appelle tous les pays amis soucieux d'équité à s'opposer à de tels projets de résolution.

6. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq tient à réaffirmer que le peuple iraquien est profondément solidaire de son Gouvernement, conduit par le Président Saddam Hussein, et a toute confiance dans son patriotisme et dans son dévouement à la cause d'une société démocratique ainsi qu'aux principes de la liberté, de l'indépendance et de la souveraineté. Contre une forteresse aussi solide et bien protégée, les formulations hostiles et les attaques infondées sont futiles. En conclusion, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq lance un appel à la Commission pour qu'elle s'associe aux efforts déployés à l'échelon international et régional afin d'obtenir la levée des sanctions économiques infligées à l'Iraq, lequel observe depuis de nombreuses années toutes les obligations qui lui ont été imposées par les résolutions du Conseil de sécurité.

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS:

- a) TRAVAILLEURS MIGRANTS,
- b) MINORITÉS
- c) EXODES MASSIFS ET PERSONNES DÉPLACÉES
- d) AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES

(point 14 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2001/5 et Add.1 à 5, 79, 80, 81, 82 et Add.1, 83 et Add.1; E/CN.4/2001/NGO/19, 20, 34, 39, 48, 58, 79, 84, 107, 111, 119, 130, 171, 177; E/CN.4/Sub.2/2000/22, 23, 27, 28)

7. M. DENG (Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays) dit que, au moment où la question du renouvellement de son mandat doit être examinée par la Commission, il convient de se pencher sur les progrès accomplis et sur les difficultés qui subsistent dans la recherche d'un système efficace visant à protéger et à aider les personnes déplacées dans leur propre pays. Le problème des déplacements internes concerne entre 20 et 25 millions de personnes dans plus de 40 pays répartis sur la quasi-totalité de la planète, même s'il est vrai que l'Afrique est le continent le plus touché. Ces populations ont toutes besoin d'une protection, d'une aide humanitaire et de solutions durables conformes aux normes universelles de respect de la dignité humaine.

8. Au nombre des progrès réalisés, on peut tout d'abord mentionner le fait que ce défi humanitaire est désormais largement reconnu. Par ailleurs, un cadre normatif a été mis au point, ce qui était l'un des principaux objectifs qui avaient été assignés au Représentant du Secrétaire général. En effet, des Principes directeurs non contraignants ont été élaborés, lesquels se fondent sur les normes existantes dans le domaine des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés. Ces Principes directeurs ont été accueillis avec satisfaction à tous les niveaux, même si, récemment, certains gouvernements ont jugé contestable le fait qu'ils n'aient été ni rédigés ni adoptés officiellement dans le cadre de négociations intergouvernementales. Il convient, à cet égard, de ne pas perdre de vue que l'établissement de ces Principes fait suite aux

demandes formulées par la Commission et par l'Assemblée générale. En outre, le processus a fait l'objet de très larges consultations. Par ailleurs, étant donné qu'ils n'ont pas un caractère contraignant, bien qu'ils se fondent sur le droit existant, ces Principes pourraient faire l'objet d'un dialogue constructif portant sur le fond, ce qui permettrait de les faire évoluer, sans perdre de vue l'intérêt supérieur des populations déplacées.

9. La mise en place au niveau international d'arrangements institutionnels en faveur de ces populations s'est avérée une tâche encore plus difficile. Parmi les diverses options que M. Deng avait présentées, c'est celle consistant à instaurer une collaboration entre les différentes instances compétentes qui a été retenue. Dans ce contexte, des mesures ont été prises pour améliorer la coordination. C'est ainsi que le Coordonnateur des secours d'urgence, qui dirige le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et qui préside le Comité permanent interinstitutions, s'est vu confier par le Secrétaire général la responsabilité de veiller à ce que les besoins des personnes déplacées dans leur propre pays soient satisfaits. Le Comité permanent interinstitutions a créé récemment un Réseau interinstitutions sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui fonde son action sur les Principes directeurs et qui est chargé d'évaluer l'efficacité de la coordination au niveau des pays. Le Réseau présentera sous peu au Secrétaire général un rapport basé sur l'examen de la situation dans un certain nombre de pays et fera des recommandations concernant les mesures complémentaires qui pourraient être prises pour améliorer la coordination et l'efficacité du système. Il faut espérer que les efforts déployés pour donner un second souffle à la prise en charge des personnes déplacées permettront de réaliser des progrès sur le terrain.

10. Les missions dans les pays restent un élément clef de l'action du Représentant du Secrétaire général. Elles sont l'occasion d'étudier la situation concrète des personnes déplacées et d'évaluer l'efficacité de l'action menée pour répondre à leurs besoins. Dans le cadre du dialogue qu'il entretient avec les gouvernements et les autres acteurs concernés, M. Deng met toujours l'accent sur le fait que les déplacements internes de personnes sont des questions qui relèvent de la souveraineté des États. Cela étant, la souveraineté ne doit pas servir de paravent mais doit être interprétée comme la responsabilité d'un État envers ses citoyens et ceux qui relèvent de sa juridiction. Le rôle du Représentant du Secrétaire général est essentiellement de faciliter la coopération entre tel ou tel État et la communauté internationale pour qu'il soit possible de satisfaire des besoins auxquels l'État concerné n'est peut-être pas en mesure de répondre seul. En outre, avec tout le respect dû à la souveraineté des États, la communauté internationale se doit d'intervenir lorsqu'une population a besoin de protection et d'aide et que le gouvernement dont elle dépend n'affiche pas la volonté de lui porter assistance.

11. Le Représentant du Secrétaire général a effectué 17 missions dans des pays de différentes régions du monde, dont les plus récentes ont eu lieu au Burundi, en Géorgie, en Arménie et en Angola. Il prévoit par ailleurs de se rendre prochainement au Soudan, en Indonésie, en Turquie et aux Philippines. Il va de soi que les missions dans les pays ne peuvent porter leurs fruits et aboutir à une amélioration de la situation des personnes déplacées que si les autorités réagissent de façon positive et mettent en œuvre les recommandations du Représentant du Secrétaire général. Si la plupart des pays réservent un accueil favorable aux demandes de visite formulées par M. Deng, certains gouvernements répondent en revanche de façon évasive ou par la négative, même lorsqu'ils se trouvent confrontés à un problème manifestement grave de déplacements internes. M. Deng demande instamment que les organismes des Nations Unies invitent ces pays à s'ouvrir à la coopération internationale pour le bien de leur population.

12. Enfin, dans le cadre de son mandat, le Représentant du Secrétaire général a réalisé des études indépendantes sur divers aspects du déplacement interne, afin de mieux comprendre et connaître ce problème mondial et les difficultés multiples qu'il entraîne pour la communauté internationale. Dans ce cadre, l'ONU a demandé l'appui du projet de la *Brookings Institution* sur les personnes déplacées pour l'organisation de séminaires, de projets et d'études sur des questions qui présentent un intérêt particulier pour la communauté internationale.

13. M. KAVADZE (Observateur de la Géorgie) rappelle que la Géorgie compte quelque 250 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, à cause du conflit armé et du nettoyage ethnique dont sont responsables les séparatistes abkhazes. En effet, contrairement à ce que l'on pourrait déduire des diverses décisions prises dans les années 30 par les autorités soviétiques en ce qui concerne l'Abkhazie, cette région fait partie intégrante de la Géorgie depuis 2 000 ans. D'ailleurs, malgré les péripéties d'une histoire marquée par des rébellions et des infractions, la grande majorité de la population de l'Abkhazie est d'origine géorgienne, comme l'ont prouvé les recensements effectués en 1886, 1926 et 1989.

14. En mai 2000, le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays a effectué, à l'invitation du Gouvernement géorgien, une mission en Géorgie. À la suite de cette mission, il a formulé un certain nombre de recommandations qui figurent dans son rapport (E/CN.4/2001/5/Add.4) et que le Gouvernement géorgien s'efforce d'appliquer. Ainsi, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ont été traduits en géorgien et sont considérés comme l'instrument régissant la protection des droits des personnes déplacées en Géorgie. Le Gouvernement géorgien a aussi estimé nécessaire de traduire ces Principes directeurs dans certaines langues locales, en particulier en abkhaze et en ossète, conformément aux recommandations de M. Deng. La recommandation concernant la nécessité de garantir les droits des personnes déplacées en tant que citoyens a aussi été prise en considération et le Parlement géorgien a créé une commission spéciale chargée de modifier la loi électorale pour la mettre en conformité avec le principe directeur 22.1 d). Des mesures ont aussi été prises pour améliorer les conditions de vie des personnes concernées. En outre, la portée de certains programmes d'appui devrait être élargie pour englober les personnes qui ont été déplacées à cause du conflit en Abkhazie et de celui qui oppose l'Ossétie du Sud à la Géorgie. La mise en œuvre de projets destinés à faciliter l'autosuffisance des personnes déplacées, élaborés par le Gouvernement en étroite collaboration avec le PNUD, le HCR, le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, la Banque mondiale, l'USAID, ainsi que d'autres organisations internationales et des pays donateurs, facilitera le passage de l'aide humanitaire à un développement plus durable.

15. Par ailleurs, dans ses recommandations, M. Deng prie les autorités abkhazes de cesser de dissuader les personnes déplacées de rentrer chez elles et demande aux autorités de l'Ossétie du sud de mettre en place les mécanismes requis pour assurer le maintien de l'ordre. Dans ce contexte, il est important de se pencher sur la façon dont des acteurs non étatiques peuvent être tenus pour responsables du non-respect des normes et des principes internationaux. La Commission devrait examiner les violations des droits de l'homme commises dans les territoires de l'Abkhazie et de l'Ossétie du sud, régions qui échappent au contrôle du Gouvernement géorgien. Enfin, en ce qui concerne la recommandation du Représentant du Secrétaire général visant à ce que le Gouvernement géorgien prévoie un mécanisme équitable de restitution des biens ou de réparation à l'intention des personnes qui rentrent chez elles, il convient de signaler

que, lors des trois dernières sessions de la Commission, la Géorgie s'est déclarée favorable à l'adoption d'un projet de résolution portant sur la restitution des logements et des biens des personnes rentrées dans leur foyer. Cette question a été renvoyée devant la Sous-Commission et il faut espérer que celle-ci prendra une décision en la matière.

16. Le Gouvernement géorgien s'est en outre félicité des résultats obtenus au cours de l'Atelier régional sur les déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans le sud du Caucase, évoqué dans le rapport de M. Deng (E/CN.4/2001/5/Add.2), et espère participer à d'autres séminaires de cette nature. Enfin, l'observateur de la Géorgie appelle les membres de la Commission à soutenir le projet de résolution sur les personnes déplacées dans leur propre pays présenté par la délégation autrichienne et à renouveler le mandat du Représentant du Secrétaire général pour une nouvelle période de trois ans.

17. M^{me} MACHADO (observatrice de l'Angola) réaffirme l'engagement du Gouvernement angolais de mettre en œuvre un programme d'action visant à atteindre la paix et la stabilité grâce au redressement économique et au développement harmonieux du pays. Dans ce contexte, l'Assemblée nationale a adopté une loi d'amnistie en faveur des personnes qui ont commis des crimes politiques. De plus, le Gouvernement a créé un Fonds pour la paix et la réconciliation nationale, afin de créer les conditions indispensables à la réinsertion sociale de tous ceux qui ont abandonné la subversion armée et rejeté les actions terroristes menées sous la direction de M. Savimbi, qui refuse de respecter le Protocole de Lusaka.

18. Le programme mis en œuvre par le Gouvernement est essentiellement axé sur la stabilisation de l'économie nationale et sur des actions visant à améliorer la situation sociale de la population en général et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des réfugiés et des mutilés de guerre en particulier. Des programmes ont été définis pour améliorer les services d'éducation et de santé, la priorité étant accordée notamment aux dispositifs visant à combattre les maladies endémiques qui frappent le pays. Le Gouvernement garantit en outre des prestations sociales minimales aux secteurs les plus vulnérables de la population, notamment aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui seraient désormais, selon les estimations, près de 4 millions. Le Gouvernement procède à la réinstallation de ces personnes dans des zones jouissant d'une plus grande stabilité, de façon à créer des conditions favorables à leur développement autonome. En outre, un programme de relance de la production agricole est en cours dans 13 des 18 provinces du pays.

19. Il est inquiétant de constater que les diverses contributions aux programmes de relèvement et d'aide humanitaire sont estimées à 51 % des besoins. C'est pourquoi l'observatrice de l'Angola appelle la communauté internationale à aider davantage son pays à surmonter les graves difficultés auxquelles il est confronté.

20. M. KOCHARIAN (observateur de l'Arménie), fait remarquer que le problème des personnes déplacées en Arménie n'a guère retenu l'attention de la communauté internationale. Or, ce pays accueille, et a même partiellement intégré, près de 200 000 personnes, soit 72 000 qui ont été déplacées à la suite du conflit au Haut-Karabakh et 120 000 qui ont été victimes du tremblement de terre de 1988 et d'autres catastrophes naturelles. Dans son rapport, M. Deng a évoqué le dénuement dans lequel se trouvent ces personnes, en particulier le fait qu'elles n'ont pas de logements convenables, ce qui s'explique par les difficultés que rencontre actuellement l'Arménie: passage à une économie de marché entraînant un taux élevé de chômage, blocus

économique unilatéral imposé par la Turquie et effets du conflit non réglé au Haut-Karabakh. Tous ces facteurs créent d'ailleurs une situation d'insécurité qui exclut la possibilité d'un retour des personnes déplacées dans leurs foyers.

21. Le Gouvernement arménien a pris cependant de nombreuses mesures pour assurer la prise en charge de ces personnes sur son territoire et leur permettre de faire face aux multiples problèmes auxquels elles sont confrontées. Tel est le but du projet de relèvement des territoires frontaliers pour lequel l'Arménie sollicite l'assistance de la communauté des donateurs. En effet, l'Arménie souhaiterait bénéficier d'une aide similaire à celle qui est octroyée aux pays voisins. La fourniture d'une telle assistance étant subordonnée à la présentation d'un plan d'action, le Gouvernement arménien a engagé de nombreuses consultations à ce sujet avec les représentants du PNUD, du FMI, de la Banque mondiale et d'autres organisations pertinentes. L'action unilatérale que l'Arménie déploie en faveur des réfugiés et des personnes déplacées doit bénéficier d'un soutien accru, y compris de la part des mécanismes existants de la Commission des droits de l'homme, dont le rôle devrait être d'aider à rétablir les droits fondamentaux des personnes déplacées dans la région, en Arménie en particulier.

22. M. Kocharian tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour le dialogue très constructif qu'il a engagé avec son Gouvernement. Il espère que, dans le cadre de son mandat élargi, M. Deng continuera de suivre de près les activités entreprises pour donner suite à ses recommandations. L'étude très complète que le Représentant du Secrétaire général a faite de la situation des personnes déplacées en Arménie pourrait servir de guide pour les organisations humanitaires internationales qui viennent en aide à ces personnes.

23. M. SHEA (États-Unis d'Amérique) appelle l'attention de la Commission sur l'esclavage dont sont victimes au Soudan les femmes et les enfants appartenant à des minorités raciales, ethniques et religieuses et sur le fait qu'en se bornant à dénoncer les enlèvements et en ignorant totalement le phénomène pourtant plus grave de l'esclavage, la Commission se dérobe à la responsabilité fondamentale qui est la sienne de défendre le droit de chaque être humain à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. L'existence au Soudan de pratiques esclavagistes et analogues à l'esclavage est étayée par les rapports présentés chaque année depuis sept ans par le Rapporteur spécial ainsi que par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme elle-même. Ces pratiques sont principalement le fait de membres de l'armée soudanaise et des forces de défense populaires contrôlées par le Gouvernement ainsi que de milices.

24. En mai 1999, le Gouvernement, sans admettre sa responsabilité, a reconnu que les rapt et le travail forcé de femmes et d'enfants étaient un problème et il a créé, en coopération avec des organismes des Nations Unies et d'autres entités étrangères, le Comité pour l'élimination des rapt de femmes et d'enfants (CERFE). Mais après deux années d'existence, et dans le cadre d'une opération largement médiatisée réalisée juste après sa création, le Comité n'avait réussi à assurer le retour dans leur famille que de 353 enfants sur les milliers de personnes originaires du sud qui seraient réduites en esclavage au nord du pays. Or, dans son rapport à l'Assemblée générale du mois de septembre 2000, le Rapporteur spécial note qu'entre 5 000 et 15 000 enfants et femmes Dinka ont été enlevés et transférés dans les zones contrôlées par la tribu arabe baggaara et que les efforts du CERFE ont été entravés par de sérieux obstacles, concluant que l'inefficacité du Comité s'explique sans doute par le faible intérêt manifesté par les hauts dirigeants politiques à l'égard du processus ou par leur réticence à coopérer. En attendant, les

raids se poursuivent et le nombre des personnes réduites en esclavage excède celui de celles que le Comité parvient à libérer.

25. L'esclavage est un des aspects de la situation tragique qui règne aujourd'hui au Soudan, avec les bombardements aériens de civils, les restrictions imposées par le Gouvernement à l'aide humanitaire, les persécutions religieuses, la dégradation de la situation des femmes, le recrutement d'enfants soldats, le non-respect du droit, les 2 millions de morts et les 4 millions de personnes déplacées. La découverte de pétrole au Soudan aurait-elle incité certains à recourir à des euphémismes et à des demi-vérités? Il est certain en tout cas que la Commission n'aura pas fait son travail tant qu'elle n'aura pas abordé de front et avec honnêteté la pratique horrible de l'esclavage et mis fin aux violations brutales des droits de l'homme perpétrées par le Soudan. La mission de la Commission consiste à exercer publiquement une pression morale: elle doit donc parler clairement et franchement.

26. M^{me} INAYATULLAH (Pakistan), se référant au point 14 b) de l'ordre du jour, fait observer que, au Pakistan, les droits fondamentaux des minorités, qui représentent 3 % de la population, sont garantis par la Constitution pakistanaise, laquelle dispose que tout citoyen a le droit de professer, pratiquer et propager sa religion et que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Concrètement, il existe au niveau fédéral un Ministère des minorités, qui est dirigé par un représentant des minorités, ainsi qu'une Commission nationale pour les minorités, et, au niveau local, deux bureaux régionaux et des comités de district chargés des affaires des minorités. Des membres des minorités occupent des postes de responsabilité dans la défense, dans l'administration et dans la magistrature. Le Gouvernement actuel est pleinement conscient de ses responsabilités envers les minorités et s'emploie activement à renforcer la compréhension et l'harmonie entre tous les citoyens pakistanais, qu'ils soient musulmans ou non-musulmans. Les différentes religions existant au Pakistan sont pratiquées librement et il n'existe aucune restriction en ce qui concerne la publication d'ouvrages religieux ou l'instruction religieuse ni aucune discrimination s'agissant de l'inscription dans les écoles publiques.

27. Contrairement à ce qui se passe dans beaucoup de pays, au Pakistan, les dispositions du Code pénal concernant le blasphème ne sont pas discriminatoires ni ne visent des individus ou une communauté particulière. Leur but est d'assurer le respect de toutes les religions. Il importe de noter que les plaintes déposées à ce titre procèdent non de l'existence de ces dispositions pénales mais du mauvais usage qui en est fait. Le Gouvernement pakistanais a institué des mesures administratives et des garanties pratiques pour empêcher que ces dispositions donnent lieu à des abus. Les personnes accusées d'infraction aux dispositions législatives sur le blasphème jouissent de toutes les garanties d'une procédure régulière et ont le droit de faire appel à tous les stades de la procédure. Les données montrent que 75 % des procès intentés le sont contre des musulmans et 25 % seulement contre des non-musulmans. Personne n'a jamais été exécuté pour blasphème.

28. Par ailleurs, contrairement à des idées simplistes, le système des électors séparés vise en fait à assurer l'intégration des membres des minorités et leur participation effective à la vie sociale, économique et politique du pays. Au cours des dernières années, certaines minorités ont demandé l'abolition de ce système. Le Gouvernement examine actuellement la question mais considère qu'il est extrêmement important de parvenir à un consensus à la fois au plan national et au sein des minorités.

29. Aucun pays n'est parfait et le Pakistan n'a jamais éludé les critiques constructives. Il a cependant le regret de constater que, depuis quelques années, il est l'objet de critiques injustifiées, principalement de la part de certaines organisations soi-disant non gouvernementales qui utilisent la question des droits des minorités pour servir leurs propres intérêts et diffamer l'Islam. Paradoxalement, ces mêmes organisations choisissent commodément d'ignorer la situation des minorités dans un pays de la région où les droits de toutes les minorités, en particulier ceux des minorités musulmanes, sont bafoués. La délégation pakistanaise prend très au sérieux la sélectivité dont ces organisations font preuve.

30. M^{me} ACOSTA (Mexique), prenant la parole au nom de son pays et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), fait part des préoccupations des pays de la région latino-américaine face au sort des migrants qui, dans bien des cas, tombent entre les mains de trafiquants avant de se heurter à la xénophobie dans les pays de destination, où l'on voit se multiplier les formations politiques qui leur sont hostiles. Sur les lieux de travail, dans l'enseignement et dans le domaine du logement, les migrants sont, en effet, en butte à des discriminations de toutes sortes, sans parler du traitement qui leur est réservé dans les ports et les aéroports des pays dans lesquels ils se rendent.

31. Pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, une région qui possède une longue tradition d'accueil de migrants, la protection des droits de ces derniers et des membres de leur famille est incompatible avec une attitude policière ou répressive à leur égard. Inculquer le respect des droits des travailleurs migrants doit faire partie des programmes nationaux d'éducation en matière de droits de l'homme. Les pays d'accueil doivent tout mettre en œuvre pour faciliter le regroupement familial des migrants et instituer des programmes en vue de régulariser leur statut migratoire. Par ailleurs, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes lancent un appel aux États pour qu'ils appliquent l'article 36 (communication avec les ressortissants de l'État d'envoi) de la Convention de Vienne sur les relations consulaires et pour qu'ils considèrent cet article comme faisant partie intégrante des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Dans un Avis consultatif d'octobre 1999, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a confirmé la validité de cet article et son caractère exécutoire.

32. Il est important que la Conférence mondiale contre le racisme incorpore, dans sa Déclaration et son Plan d'action, les idées contenues dans la Déclaration de Santiago adoptée par les pays d'Amérique latine lors de leur conférence régionale préparatoire. Dans la Déclaration de Santiago, ces pays ont en effet réaffirmé l'obligation qu'ont les gouvernements de protéger les droits des migrants qui vivent sur le territoire placé sous leur juridiction et de les mettre à l'abri des actions commises par leurs agents ou par des individus ou des groupes racistes; ils ont rappelé la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent souvent les migrants ainsi que la nécessité d'encourager la tolérance et le respect entre ces derniers et l'ensemble de la société; ils ont rappelé également la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ouverte à la signature en 1990, et mentionné les préoccupations que suscite le trafic international des migrants.

33. Les États d'Amérique latine et des Caraïbes apprécient le rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, qui représente une contribution importante, notamment dans la perspective de la prochaine Conférence mondiale contre le racisme.

34. M. NGOUBEYOU (Cameroun), prenant la parole au titre du point 14 b) de l'ordre du jour, fait observer qu'une nation ne peut progresser de façon permanente et sereine que si elle assure la coexistence pacifique de tous les groupes qui la constituent. L'existence de minorités dans un État doit être considérée comme ayant une influence positive et non comme une menace. Chaque État multiculturel ou multiethnique est tenu de garantir une égalité de droits aux différents groupes qui composent sa population et de promouvoir le respect des cultures particulières sans aucune discrimination. À cet égard, le Cameroun se félicite de la tenue à Arusha, du 13 au 15 mai 2000, du séminaire sur le multiculturalisme en Afrique. De même, la délégation camerounaise appuie l'idée de créer un fonds pour aider les représentants des minorités à participer aux travaux du Groupe de travail sur les minorités, comme cela a été le cas pour le Groupe de travail sur les populations autochtones.

35. Cela dit, une confusion malheureuse s'opère de plus en plus entre le droit des minorités et le droit des peuples à l'autodétermination. Manipuler les minorités est devenu une arme dont on se sert pour déstabiliser les États et les nations, au point qu'aucun pays du monde ne peut être définitivement à l'abri des ingérences et des extrémismes destructeurs. Or, quand on parle de protéger les minorités, on devrait mettre l'accent sur la concorde et sur la culture de la tolérance, autant que sur le respect de l'intégrité des États.

36. Pays multiethnique où cohabitent pacifiquement plus de 230 ethnies et plusieurs groupes religieux, le Cameroun considère cette diversité socioculturelle comme un facteur d'enrichissement mutuel. L'objectif bien compris et accepté de tous est de parvenir à construire une nation où chaque citoyen se sente partout chez lui. Cela suppose l'interpénétration socioculturelle des ethnies, un développement équilibré des régions, le partage équitable des fruits de la croissance et la protection des minorités et des groupes défavorisés. Tel est le projet de société adopté par le Cameroun sous la présidence de Paul Biya. Le Gouvernement de ce dernier a procédé, en 1996, à une révision de la Constitution afin de garantir la protection des minorités et la sécurité de la personne humaine. Dans le même temps, le Gouvernement a pris des mesures pour favoriser le développement économique et instaurer un climat de confiance dans le pays. La promotion du sport, en particulier, est l'un des moyens utilisés pour favoriser l'intégration et cimenter l'unité nationale. Chaque année, le Gouvernement organise les jeux scolaires (ossuc) qui favorisent la rencontre des jeunes de toutes les provinces et permettent un brassage de toutes les couches sociales sans considération ethnique. Le Cameroun considère, en effet, que le refus des diversités et des différences est souvent à l'origine des nombreuses atrocités qu'ont connues et continuent de connaître tant de pays dans le monde, particulièrement en Afrique. Grâce à l'ensemble de ces mesures et des lois adoptées par l'Assemblée nationale, le Cameroun connaît un climat politique et social serein. Dans un tel contexte, il est regrettable de constater que des individus tentent de déstabiliser l'État camerounais en inventant un soi-disant problème de marginalisation d'une minorité linguistique au Cameroun. La composition même de l'appareil politique, qui comprend, entre autres, un président chrétien francophone, un président de l'Assemblée nationale musulman et un premier ministre anglophone originaire de l'ouest est la meilleure preuve de l'intégration des différents groupes socioculturels du pays.

37. M. GUILLEN BEKER (Pérou), se référant à la question des travailleurs migrants, souligne la contradiction qui existe entre la tendance croissante que l'on observe à restreindre la mobilité des personnes, mobilité qui est l'un des moteurs du développement économique, et l'augmentation des pressions migratoires, laquelle résulte, comme le signale l'Organisation internationale du Travail dans une étude intitulée «Travailleurs sans frontières», de la

mondialisation. Comme l'a également indiqué l'OIT, la fracture sociale provoquée par les restructurations ne pourra, dans les années à venir, qu'inciter un plus grand nombre de gens à rechercher du travail à l'étranger. Déjà, à l'heure actuelle, le nombre total des migrants dans le monde dépasse les 120 millions, alors qu'ils n'étaient que 75 millions en 1965. Cette situation a pour corollaire les manifestations croissantes de racisme, de xénophobie et de discrimination dont les populations migrantes sont victimes.

38. Dans le même temps, la mondialisation fait davantage prendre conscience de l'interdépendance des pays les uns par rapport aux autres et, par conséquent, de ce qu'il faut appeler «la responsabilité partagée». De l'avis de la délégation péruvienne, c'est à partir de ce concept qu'il faut envisager la question du respect des droits de l'homme des migrants. À cet égard, la délégation péruvienne appuie pleinement la proposition, faite par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, d'instaurer un dialogue interrégional, régional et bilatéral entre les pays concernés— pays d'origine, pays de transit et pays de destination — afin de prévenir les migrations irrégulières et, en particulier, le trafic illicite des migrants, dont les victimes sont souvent des femmes et des enfants non accompagnés. Cette dernière question mérite une attention particulière, surtout si l'on considère que ce trafic, qui représente entre 5 et 7 milliards de dollars par an, est le commerce illicite qui génère le plus de profits au monde, après le trafic des stupéfiants. Là encore, la délégation péruvienne appuie les recommandations de la Rapporteuse spéciale, à savoir mettre un terme à l'impunité de ceux qui se livrent à un tel trafic et cesser de criminaliser les personnes qui en sont les victimes, à savoir les migrants eux-mêmes.

39. S'agissant de la pandémie du VIH/sida, le Pérou s'efforce, dans toute la mesure où sa situation économique le lui permet, d'appliquer les Directives relatives aux droits de l'homme des personnes atteintes de la maladie. Le droit à la santé est en effet un droit fondamental, un droit qui a des liens étroits avec la pauvreté, lorsqu'il ne peut être exercé. C'est pourquoi la délégation péruvienne appuiera le projet de résolution relatif à la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida ainsi que celui qui a trait à l'accès aux médicaments des victimes de pandémies telles que le VIH/sida. Elle invite instamment toutes les délégations à faire de même.

40. Enfin, s'agissant de la question des exodes massifs et des personnes déplacées, la délégation péruvienne estime nécessaire de renouveler le mandat de M. Francis Deng, le Représentant spécial chargé de cette question, afin que celui-ci puisse continuer de répondre aux questions qui continuent de se poser dans ce domaine.

41. M^{me} ACOSTA (Mexique), se référant à la question des travailleurs migrants, note que la question migratoire fait partie intégrante de la mondialisation et va devenir, dans les prochaines décennies, une caractéristique inéluctable de l'ordre international en cours de construction. On compte actuellement plus de 150 millions de migrants dans le monde, dont 40 % sont sans papiers. Les remises de fonds effectuées par les migrants représentent près de 70 milliards de dollars par an, somme qui dépasse les recettes pétrolières. De leur côté, les nations développées ont besoin de la main-d'œuvre migrante. Tous ces facteurs réunis expliquent que les flux migratoires augmentent de 4 à 8 % par an.

42. Le Mexique juge particulièrement opportun que la communauté internationale, au moment où elle se prépare à tenir une conférence mondiale contre le racisme, se penche sur les droits de

l'homme des migrants. Les pays et leurs gouvernements doivent, en premier lieu, reconnaître que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont applicables aux migrants et, en deuxième lieu, s'abstenir de criminaliser ces derniers, notamment en leur appliquant le qualificatif «illégaux» qui ne sert qu'à justifier les violations de leurs droits.

43. L'examen de cette question par la communauté internationale doit comporter les éléments suivants: reconnaissance de la notion de codéveloppement, c'est-à-dire de la contribution des migrants à l'économie des pays de destination et nécessité, pour ces derniers, de contribuer au développement économique des régions d'origine des migrants; adhésion universelle à la Convention sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui devrait entrer en vigueur en 2001; reconnaissance du fait que, à la libre circulation des capitaux et des marchandises doit correspondre également la libre circulation des personnes; et enfin, approfondissement des mécanismes de dialogue bilatéral et régional chargés des questions migratoires. À cet égard, le Mexique juge très encourageante la position adoptée sur cette question par la Conférence régionale de Santiago du Chili organisée dans le but de préparer la Conférence mondiale contre le racisme.

44. Au Mexique, le Gouvernement du Président Vicente Fox, attache une très grande importance à la question de la protection des droits des migrants. Les trois premiers mois de la présidence de ce dernier ont été marqués par les initiatives suivantes: création d'un bureau chargé des migrants mexicains à l'étranger; mise en place d'un programme destiné à faciliter les remises de fonds des Mexicains vivant à l'étranger; création de projets sociaux dans les régions extrêmement pauvres du pays, afin de ralentir le flux migratoire vers l'étranger; création d'un mécanisme de dialogue avec le principal pays de destination des migrants, dans l'optique d'une responsabilité partagée; enfin, encouragement donné aux initiatives visant à permettre aux Mexicains de l'étranger d'exercer leurs droits politiques, notamment à travers le vote.

45. La délégation mexicaine a examiné avec intérêt le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, à laquelle elle renouvelle son invitation à se rendre au Mexique dans les prochains mois. Par ailleurs, elle espère que les deux projets de résolution que le Mexique entend présenter sur cette question, à savoir «Droits de l'homme des migrants» et «Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille» recevront, comme les années précédentes, un large appui de la part des membres de la Commission.

46. M. BOWA (Zambie) dit que, bien que cela soit une évidence, il tient à le rappeler: les pays qui, dans le monde, accueillent le plus grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile sont, comme la Zambie, des pays économiquement faibles. La Zambie figure parmi les pays les moins avancés et sa situation économique difficile est aggravée par le problème de la dette extérieure. C'est pourquoi la délégation zambienne lance un appel aux pays créditeurs ainsi qu'au FMI et à la Banque mondiale pour qu'ils allègent la dette de son pays et de ceux qui se trouvent dans la même situation.

47. La Zambie accueille actuellement près de 260 000 réfugiés comprenant 13 nationalités, dont la majorité vient d'Angola et de la République démocratique du Congo. D'anciens combattants de l'UNITA sont également présents sur le territoire zambien et, étant donné qu'aucune organisation des Nations Unies n'est expressément chargée d'identifier les réfugiés, le Gouvernement zambien a souvent des difficultés à préserver le caractère civil des camps où ils se

trouvent. Il faudrait qu'une organisation des Nations Unies se charge de maintenir à l'écart les éléments armés que la Zambie est forcée d'accueillir, dans la mesure où le régime de protection internationale ne contient aucune disposition les concernant.

48. Actuellement, la Zambie reçoit une aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, mais cette aide est largement insuffisante. Récemment, le PAM et le HCR ont lancé un appel en faveur de la Zambie. Si cet appel n'est pas entendu, la situation alimentaire risque d'être désastreuse à la fois pour les réfugiés, pour les communautés locales et pour les travailleurs humanitaires dans les camps. Certes, le Gouvernement a reçu du PAM et du HCR l'assurance que la situation alimentaire des réfugiés redeviendrait normale au premier semestre 2000, mais, en ce qui concerne les mois qui suivront, le problème reste entier. Le représentant de la Zambie lance un appel à la Commission des droits de l'homme pour que, conjointement avec ces deux organisations humanitaires, elle appelle l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'accroître l'aide aux réfugiés en Zambie et en Afrique d'une manière générale.

49. Le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées, M. Francis Deng, montre que la communauté internationale est davantage sensibilisée aux dimensions mondiales du problème que pose le sort de ces personnes. Toutefois, étant donné l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir, la Zambie est favorable au renouvellement du mandat du Représentant spécial.

50. Se référant à la question des migrants, le représentant de la Zambie souligne la nécessité d'apporter une réponse globale cohérente à cette question aux niveaux national, régional et international. Actuellement, la communauté internationale se trouve confrontée à un nouveau fléau qui est celui du trafic clandestin de personnes, en particulier de femmes et d'enfants, auquel se livrent des bandes organisées. D'après l'Organisation internationale pour les migrations, de 700 000 à 2 millions de femmes et d'enfants feraient l'objet d'un tel trafic chaque année. À cet égard, la Zambie appuie la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles facultatifs qu'elle se prépare à signer. Elle espère que ce traité entrera bientôt en vigueur. La Zambie partage le souci majeur de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, qui est d'éviter que les personnes victimes d'un tel trafic soient pénalisées. La Zambie estime également que les pays développés doivent s'efforcer d'améliorer la situation économique des pays en développement afin que les candidats à l'émigration ne voient plus la nécessité de se rendre dans d'autres pays en tant que «réfugiés économiques».

51. S'agissant de la pandémie du VIH/sida, la délégation zambienne estime que la protection des droits de l'homme des personnes atteintes du virus du sida ou de la maladie implique l'accès de ces dernières aux médicaments, en tant que droit fondamental à la santé. Cette question est d'une importance critique pour les pays en développement.

52. Consciente que les conflits sont bien souvent à l'origine des violations des droits de l'homme, la Zambie est très attachée à la recherche d'un règlement pacifique de ceux que connaît l'Afrique et elle note avec intérêt l'importance que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme attache à cette question. En conclusion, la délégation zambienne lance un appel à toutes les bonnes volontés afin de renforcer l'appui matériel et financier aux programmes en faveur des réfugiés en Afrique, et ce dans le souci de mieux répartir la charge que ces programmes représentent.

53. M. JAKUBOWSKI (Pologne) dénonce les violations flagrantes des droits de l'homme dont sont victimes les personnes touchées par le VIH/sida. Rappelant que le sida est la première cause de décès en Afrique et qu'il a tué environ 3 millions de personnes en 2000, il souligne que la pandémie a pris des proportions terrifiantes. Un espoir est cependant permis car on connaît aujourd'hui beaucoup mieux la maladie et les moyens d'empêcher sa propagation. Par ailleurs, les gouvernements et les responsables politiques ont manifesté une volonté sans précédent d'agir dans ce domaine. Cette volonté s'est notamment traduite par divers engagements inscrits dans la Déclaration du millénaire, adoptée en septembre 2000, et par la décision d'organiser une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida.

54. La défense et la protection des droits des personnes touchées par le VIH/sida sont essentielles non seulement pour préserver la dignité de ces personnes mais aussi pour faciliter et renforcer la mise en œuvre des programmes de prévention et de traitement, avec la participation des collectivités et des ONG. Seule une très large mobilisation de la communauté internationale, des ONG et de la société civile permettra d'agir efficacement.

55. La Pologne, qui compte environ 20 000 personnes séropositives ou atteintes du sida, a mis sur pied progressivement une politique de lutte contre le VIH/sida. Ses principaux objectifs sont énoncés dans un programme national axé sur la rationalisation du système de prévention et de soins et la sensibilisation du public. La délégation polonaise, qui a beaucoup contribué aux activités de la Commission concernant la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida, présentera cette année encore un projet de résolution sur cette question. Elle souligne le rôle essentiel joué par les gouvernements, les organismes des Nations Unies (notamment ONUSIDA) et les ONG dans la mobilisation des ressources. Elle espère que la Commission se déclarera préoccupée par l'ampleur de la pandémie et de ses incidences sociales et économiques, et par les nombreuses formes de discrimination et de violations dont sont victimes les personnes touchées. La position que celle-ci adoptera ne pourra qu'influer sur les travaux de la session extraordinaire, qui devra absolument prendre en considération toute la complexité du problème.

56. M. LI Baodong (Chine) dit que le Gouvernement chinois a mis sur pied de nombreuses politiques visant à promouvoir et protéger les droits des minorités ethniques et à favoriser le développement économique et social des régions qu'elles habitent. Indiquant que 43 des 55 minorités ethniques recensées en Chine vivent dans l'ouest du pays, il explique que le Gouvernement a adopté récemment une stratégie pour le développement des régions occidentales. Cette stratégie repose sur de très lourds investissements en matière d'équipements infrastructurels et industriels. Elle met en outre l'accent sur la science, la technologie et l'éducation, avec notamment la formation de spécialistes au sein des différentes minorités. L'année dernière, les régions concernées ont déjà enregistré une croissance économique soutenue, dont la poursuite devrait permettre de réduire l'écart entre l'est et l'ouest du pays et favoriser ainsi un rapprochement des populations.

57. Le Gouvernement chinois a par ailleurs amendé la loi sur l'autonomie des régions habitées par des minorités ethniques, de façon à donner un fondement juridique aux diverses mesures visant à favoriser le développement de ces régions. Les nouvelles dispositions prévoient notamment l'application de politiques préférentielles dans les domaines financier, fiscal et commercial, un renforcement des mesures de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement et un accroissement des ressources budgétaires allouées aux régions concernées.

58. Le statut d'autonomie garantit le droit des minorités ethniques de participer pleinement à la gestion des affaires publiques et de vivre selon leurs traditions, en pratiquant la religion et la langue de leur choix. La protection des droits politiques, religieux et culturels, d'une part, et le développement économique et social, d'autre part, loin de s'exclure, se renforcent mutuellement. Quand l'économie d'une région s'améliore, les minorités qui y vivent sont mieux à même de développer leur culture et leurs traditions et de pratiquer leur religion. C'est pourquoi le Gouvernement chinois accorde la priorité à l'amélioration du niveau de vie et à la modernisation des régions concernées. Le conservatisme et l'isolement ne sauraient constituer les moyens d'assurer la survie d'un peuple ou d'une culture.

59. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba) regrette que, plus de 10 ans après son adoption, la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'ait été ratifiée que par 15 États, alors même que l'on observe un renforcement des mouvements migratoires et une multiplication des violations des droits des migrants. Faisant observer que les mesures de lutte contre les migrants mises en œuvre par les États-Unis le long de leur frontière sud depuis 1994 ont coûté la vie à des centaines de personnes, que de nombreux immigrants sont détenus arbitrairement par les services de l'immigration américains depuis plus de trois ans et que le niveau de vie des immigrants aux États-Unis s'est détérioré ces 30 dernières années, il affirme que la situation dans ce pays reflète une discrimination flagrante à l'égard des migrants et une violation généralisée de leurs droits fondamentaux.

60. Le Gouvernement cubain a signé plusieurs accords avec le Gouvernement américain dans le but de faciliter l'émigration légale et de protéger ainsi la vie et l'intégrité physique des Cubains souhaitant émigrer aux États-Unis. Cependant, la loi intitulée «*Cuban Adjustment Act*» de 1966 continue d'encourager l'émigration illégale puisqu'elle accorde à tout Cubain débarquant aux États-Unis le droit de résider sur le territoire américain. Cette loi constitue en outre une source de discrimination à l'égard des migrants clandestins des autres pays, qui sont eux considérés comme des criminels. Le Gouvernement cubain déplore la passivité des autorités américaines face aux agissements des trafiquants de migrants cubains opérant depuis les États-Unis. Il demande au Gouvernement américain de mettre fin à une telle impunité et d'accepter la proposition d'extradition de 68 trafiquants arrêtés à Cuba. Il demande en outre l'abrogation immédiate de la loi en question.

61. Toutes les mesures énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme dans le contexte du VIH/sida resteront insuffisantes tant que les pays développés ne manifesteront pas leur solidarité avec les pays sous-développés, où vivent 95 % des personnes touchées par le VIH/sida, en leur donnant accès aux médicaments disponibles. Il est inadmissible que les sociétés transnationales continuent de s'abriter derrière les brevets et les régimes de propriété intellectuelle pour continuer de vendre ces médicaments à des prix extrêmement élevés, privant ainsi des millions de personnes du droit à la vie. Dans ce contexte, la délégation cubaine réitère l'offre faite par le Président cubain lors du Sommet du millénaire de fournir gratuitement les services de 3 000 médecins en Afrique subsaharienne pour lutter contre l'épidémie de sida, si les pays développés apportent les médicaments et les ressources nécessaires.

62. La situation des minorités demeure un autre problème très préoccupant. En République tchèque, par exemple, la minorité rom est victime d'une ségrégation proche de l'apartheid. Un nombre inquiétant d'enfants roms sont scolarisés dans des établissements destinés aux

enfants retardés. Plus de deux tiers des Roms sont au chômage et 1 800 cas d'agression contre des Roms pour des motifs raciaux ont été signalés ces huit dernières années. Il n'existe pas de solution unique à ce type de problème. Il ne s'agit pas seulement d'appliquer les dispositions pertinentes des instruments internationaux ou des législations nationales mais aussi de faire preuve d'une véritable volonté politique et de mettre en œuvre des mesures multisectorielles en faveur des migrants. Joignant les actes à la parole, le Gouvernement cubain a, pour sa part, créé un système de bourses permettant à plus de 5 000 étudiants étrangers défavorisés, dont un certain nombre de représentants de groupes autochtones, d'étudier gratuitement à Cuba.

Interventions faites dans l'exercice du droit de réponse

63. M. MAHMOUD (observateur du Soudan) dément catégoriquement les allégations de la délégation américaine selon lesquelles l'esclavage serait encore pratiqué au Soudan. Citant un journaliste du *New York Times*, il informe les membres de la Commission qu'il tient à leur disposition un article faisant état de certaines formes d'esclavage aux États-Unis.

64. M. UNLER (observateur de la Turquie) affirme que le Gouvernement turc n'a pas instauré de blocus contre l'Arménie. Bien que les deux pays n'entretiennent pas de relations diplomatiques, il existe des vols réguliers entre leurs capitales et l'aide humanitaire n'a jamais été bloquée aux frontières.

65. M. NAZARIAN (observateur de l'Arménie), se référant au rapport de M. Deng, souligne que le blocus imposé depuis neuf ans à l'Arménie a des effets négatifs tant sur le développement politique et économique du pays que sur la situation de la population, notamment sur celle des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés. Non seulement ce blocus constitue une violation de tous les droits fondamentaux mais il crée un climat international tendu dans la région.

66. M. UNLER (Turquie) dit que si elle souhaite avoir de bonnes relations avec les pays de la région, l'Arménie doit mettre fin à l'occupation de l'Azerbaïdjan et s'attacher à régler pacifiquement les conflits qui l'opposent à ses voisins.

67. M. NAZARIAN (observateur de l'Arménie) fait observer que la Turquie est l'un des pays du monde où la situation des droits de l'homme est la plus mauvaise. Il affirme à nouveau que le blocus imposé unilatéralement à l'Arménie prive le pays de son droit au développement et entrave l'exercice, par sa population, de ses droits économiques, sociaux et culturels.

La séance est levée à 13 h 5.
